

LA FONDATION DU PATRIMOINE

> STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

> ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

> MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Membres fondateurs

AXA - Bellon S.A (Sodexo-Alliance) - Crédit Agricole S.A. - Vivendi - Fimalac - Danone - Devanlay - Fondation Électricité de France - Indreco - L'Oréal - Michelin - Shell France - Parcs et Jardins de France - Fédération Française du Bâtiment.

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons, l'église d'Auvers-sur-Oise peinte par Van Gogh sera restaurée.

Il vous suffit de renvoyer le bulletin de souscription ou de faire un don en ligne :

www.fondation-patrimoine.org/eglise-van-gogh

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

CONTACTS

MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE

Hôtel de Ville

17, rue du Général de Gaulle
95 430 AUVERS SUR OISE

Mme Sandrine WILQUIN PLUQUET, Chef de cabinet

Tél : 01 30 36 60 81

Mail : cabinetdumaire@ville-auversusoise.fr

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE

8, passage du Moulinet

75013 Paris

Tél : 01 40 79 93 50

Mail : idf@fondation-patrimoine.org

MERCI DE VOTRE SOUTIEN



Flashez le code ci-contre à l'aide de votre smartphone dans une application QR code et faites vos dons directement sur notre site internet sécurisé.

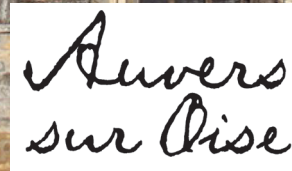
Souscription publique

Restauration de
l'église d'Auvers-sur-Oise
peinte par VAN GOGH

FAITES UN DON !

www.fondation-patrimoine.org/eglise-van-gogh

Création : Sophie Rivière / Fondation du patrimoine - Photos : © Fondation du patrimoine / Commune d'Auvers sur Oise / Ne pas jeter sur la voie publique.



LE PROJET :

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE



UN INTERET PATRIMONIAL INCONTESTABLE

La réhabilitation de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption a débuté en urgence à l'automne 2015 suite à un éboulement de pierre. Après la restructuration des couvertures de l'absidiole Nord, la toiture de l'Eglise reste fortement abimée et nécessite un entretien conséquent.

Edifice classé, depuis 1915 par décret, il est propriété de la commune qui se doit donc de le conserver et préserver. Madame le Maire d'Auvers-sur-Oise a décidé d'engager une procédure en vue de la restauration totale des couvertures et charpentes de l'église pour un montant global estimé à 600.000 euros.

**PARTICULIERS, ENTREPRISES,
COMMERÇANTS, ARTISANS...**

**CHACUN PEUT DEVENIR ACTEUR DE CETTE SAUVEGARDE,
TOUT EN BÉNÉFICIANT D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT.**

**APPORTEZ VOTRE SOUTIEN POUR SAUVER CE PATRIMOINE
HISTORIQUE UNIQUE CONNU NOTAMMENT GRÂCE À
PLUSIEURS CHEFS D'OEUVRE DU PEINTRE VAN GOGH !**



UN PROGRAMME DE RESTAURATION NECESSAIRE GRÂCE À VOUS ...

Ces travaux de sauvegarde seront financés à 20% par la ville, ainsi qu'à 20% par le Conseil Départemental, l'Etat interviendra à hauteur de 40%. Il reste 20% des fonds à recueillir pour pouvoir entreprendre cet effort de conservation. Nous avons donc fait appel également à la Fondation du patrimoine pour récolter des dons.

Compte tenu de l'intérêt de notre projet, et de l'importance des montants en jeu, nous avons aussi décidé de faire appel au Mécénat Populaire - particuliers, associations et entreprises - et lançons un appel au don. Ces dons recueillis seront intégralement consacrés aux travaux de restauration totale de la toiture de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption. L'Association Auvers Projet Patrimoine soutient également cet appel aux dons.

*Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise*

BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :
Fondation du patrimoine
Délégation régionale d'Île-de-France
8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :
« Fondation du patrimoine – église d'Auvers-sur-Oise »
Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/eglise-van-gogh

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église d'Auvers-sur-Oise (95) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros
et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
 l'impôt sur la fortune
 l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible soit * :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires). Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société :

Adresse :

.....
Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.